



# PROCES VERBAL

## COMMISSION DEPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte du : 25 octobre 2024

Présidence : M. Eric VIGIER

---

Secrétaire : M. Pascal ROTON

Membres présents : PARSZISZ Lionel

Match n° 29777519 du 13/10/2024  
COUPE CHAUVIN LESUEUR  
AVIZE GRAUVES US 2 – REIMS ESPERANCE 2

### Reserve d'avant match déposé par le capitaine de REIMS ESPERANCE.

**Motif** : sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. AVIZE GRAUVES, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. AVIZE GRAUVES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Reserve confirmé par mail depuis la boîte officielle du club le mardi 22 octobre à 16H52

La commission

Pris connaissance de la réserve d'avant match pour **la dire irrecevable sur la forme.**

la réserve n'a pas été confirmé dans les 48 Heures ouvrables comme le demande l'article 186 alinéa 1 des règlements généraux de la FFF

Article - 186 Confirmation des réserves

1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

Par ces motifs



Décide d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain.

**AVIZE GRAUVES US 2 1 but – REIMS ESPERANCE 2 0 but**

**L'équipe AVIZE GRAUVES 2 est qualifié pour le tour suivant de la  
Coupe Chauvin Lesueur**

**Droit administratif de 50€ au débit du club de REIMS ESPERANCE .**

**PROCEDURE D'APPEL**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne

**Le Président  
Eric VIGIER**

**Le Secrétaire  
Pascal ROTON**